

**Procès-Verbal de la séance du lundi 28 octobre 2024
du Conseil Municipal de la Commune de Brassac**

Séance du 28 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le vingt-deux octobre deux mille vingt-quatre, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-Claude GUIRAUD, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 15

Présents : Mesdames Colette BARSALOU, Delphine BARTHÈS, Christine CALVET, Catherine MENGOZZI, Messieurs Lucien BIAU, Jean-Paul CORBIÈRE, Jean-François FABRE, Jean-Loup FOURNIÉ et Michel GATIMEL.

Madame Christine BORDIER a donné procuration à Monsieur Jean-Paul CORBIÈRE.

Madame Vanessa MALLERET a donné procuration à Madame Delphine BARTHÈS.

Madame Elodie ROUANET a donné procuration à Madame Christine CALVET.

Monsieur Hugo DIEZ a donné procuration à Monsieur Jean-François FABRE.

Monsieur Bernard SOULET a donné procuration à Monsieur Lucien BIAU.

Absents :

Secrétaire de séance : Madame Catherine MENGOZZI

Date de la publication : Le 05 novembre 2024

Ordre du jour :

- ↳ Adhésion à la convention de participation « Prévoyance » souscrite par le CDG81 ;
- ↳ Budget Principal : modification du plan de financement pour la demande de subvention fonds vert 2024 ;
- ↳ Décision modificative pour intégrer le budget lotissement au budget principal ;
- ↳ Subvention d'équilibre accordée au budget lotissement ;
- ↳ Budget principal : demande subvention FNADT et plan de financement pour l'opération « salle polyvalente à dominante sportive » ;
- ↳ Recensement de la population 2025 : désignation d'un coordonnateur communal ;
- ↳ Recensement de la population 2025 : création d'agents recenseurs ;
- ↳ Questions et informations diverses.

Suppression d'un point à l'ordre du jour :

- ↳ Modification de la délibération initiale instaurant le RIFSEEP ;

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le Procès-Verbal de la séance du 10 septembre 2024.

57/2024 : n°4583 : Adhésion à la convention de participation « Prévoyance » souscrite par le CDG81
Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 06 novembre 2024

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du Centre de Gestion 81 en date du 14 mai 2024,

Vu la délibération du Centre de Gestion 81 n° 2024/22 en date du 15 mai 2024 portant choix du prestataire retenu pour la conclusion de la convention de participation pour le risque « prévoyance »,
 Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion 81 et le groupement « Collecteam-Allianz »,
 Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 3 octobre 2024,
 Monsieur le Maire expose que, conformément aux dispositions des articles L.827-7 et L.827-8 du Code Général de la Fonction Publique, le Centre de Gestion 81 a mis en place une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées à compter du 1^{er} janvier 2025, pour une durée de 6 ans.
 A l'issue de la procédure de consultation, le Centre de Gestion 81 a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès du groupement « Collecteam – Allianz » pour une durée de six ans. Cette convention prend effet le 1^{er} janvier 2025, pour se terminer le 31 décembre 2030.
 Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

Caractéristiques de la convention de participation « Prévoyance »

L'offre de base et ses options se composent ainsi :

Assiette de cotisation / Indemnisation	Sur TBI + NBI + CTI + RI	
	Taux d'indemnisation	Taux de cotisation
Garanties obligatoires		
Incapacité Temporaire Totale de Travail (ITT) En relais des obligations statutaires Invalidité RI au premier jour de CLM / CLD	90 %	2,30 %
Garanties Optionnelles Facultatives		
Option 1 : ITT + Invalidité + Perte de Retraite	90 %	2,95 %
Option 2 : Décès - PTIA	100 %	+ 0,30 %

Les taux de cotisation proposés sont maintenus les deux premières années.

Il revient à chaque agent de décider d'adhérer à titre individuel au contrat-groupe « prévoyance » sans questionnaire médical et sans délai de stage.

Participation financière de l'employeur

L'adhésion de la collectivité à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion 81 est conditionnée :

- Au versement d'une participation financière versée aux agents ayant adhéré à ladite convention de participation.
- A la signature de la convention de gestion entre la collectivité et le Centre de Gestion 81.

Le montant de la participation financière peut être soit identique pour l'ensemble des agents, soit modulée dans un but d'intérêt social.

La participation financière mensuelle est obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 sur la base d'un montant de référence fixé par décret à hauteur de 7 euros / mois / agent minimum.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion 81 et le groupement « Collecteam – Allianz ».
- D'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance ».
- De fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 15 euros par agent et par mois pour chaque agent qui aura adhéré à la convention de participation.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents contractuels en découlant.
- D'inscrire au budget primitif, les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents et à la convention de gestion avec le Centre de Gestion 81.

**58/2024 : n°4584 : Budget Principal : modification du plan de financement
pour la demande de subvention fonds vert 2024**

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 06 novembre 2024

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée Municipale que les travaux d'aménagement de la salle polyvalente à dominante sportive située place Belfortès pourraient bénéficier d'une aide de l'Etat dans le cadre du fonds vert, d'une aide de l'Etat dans le cadre du FNADT, d'une aide de la Région, d'une aide du Département dans le cadre du Contrat Atout Tarn et d'un fonds de concours de la communauté de communes Sidobre Vals et Plateaux.

Où l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide d'engager les travaux d'aménagement de la salle polyvalente à dominante sportive.

- Modifie son plan de financement pour la demande du fonds vert

Financements	Dépenses éligibles	Montant
Montant HT du programme subventionnable	943 110.00 €	
Subvention Etat Fonds vert 40 %	943 110.00 €	377 244.00 €
Subvention Etat FNADT 2 %	943 110.00 €	18 862.00 €
Subvention Région 14,82 %	683 900.00 €	139 768.00 €
Subvention Département 20 %	943 110.00 €	188 622.00 €
Fonds de concours 3,18 %		30 000.00 €
Autofinancement 20 %	943 110.00 €	188 614.00 €

59/2024 : n°4585 : Décision modificative pour intégrer le budget lotissement au Budget Principal

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 06 novembre 2024

Monsieur le Maire rappelle que la commune a vendu tous les lots du lotissement de la Catalanié et souhaite intégrer le budget lotissement au Budget Principal à la fin 2024.

Une décision modificative budgétaire est donc nécessaire.

Où l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à engager et mandater la dépense d'investissement telle que présentée ci-dessous dans le Budget Principal.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 023 : Virement à section d'investissement	140 858.00 €	
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	140 858.00 €	
D 231-399 Modernisation Salle Polyvalente	140 858.00 €	
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	140 858.00 €	
D 6581 : Déficit des budgets annexes à caractère administratif		140 858.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante		140 858.00 €
R 021 : Virement de la section de fonctionnement	140 858.00 €	
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	140 858.00 €	

60/2024 : n°4586 : Subvention d'équilibre accordée au Budget Lotissement

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 06 novembre 2024

Le budget annexe « lotissement de la Catalanié » sera clôturé au 31 décembre 2024 comme précisé dans la délibération du 10 septembre 2024 (54/2024 n° 4580).

Toutes les écritures budgétaires étant passées, la subvention d'équilibre nécessaire au budget lotissement est de 422 770.63 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la prise en charge par le budget communal 2024 du déficit du budget annexe « lotissement la Catalanié » ; le montant de la subvention d'équilibre sera de 422 770,63 €.

61/2024 : n°4587 : Budget Principal : demande subvention FNADT et plan de financement pour l'opération « salle polyvalente à dominante sportive »

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 06 novembre 2024

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée Municipale que les travaux d'aménagement de la salle polyvalente à dominante sportive située place Belfortès pourraient bénéficier d'une aide de l'Etat dans le cadre du fonds vert, d'une aide de l'Etat dans le cadre du FNADT, d'une aide de la Région, d'une aide du Département dans le cadre du Contrat Atout Tarn et d'un fonds de concours de la Communauté de Communes Sidobre Vals et Plateaux.

Où l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide d'engager les travaux d'aménagement de la salle polyvalente à dominante sportive.
- Arrête le plan de financement pour la demande du FNADT (Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire) ci-dessous :

Financements	Dépenses éligibles	Montant
Montant HT du programme subventionnable	1 113 367.48 €	
Subvention Etat Fonds vert 33,88 %	1 113 367.48 €	377 244.00 €
Subvention Etat FNADT 8,42 %	1 113 367.48 €	93 745.54 €
Subvention Région 15 %	683 900.00 €	167 005.12 €
Subvention Département 20 %	1 113 367.48 €	222 673.50 €
Fonds de concours 2,69 %	1 113 367.48 €	30 000.00 €
Autofinancement 20,01 %	1 113 367.48 €	222 699.32 €

- Autorise Monsieur le Maire à engager les dépenses afférentes à ce programme et signer les documents s'y rapportant.
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ce projet.

.../...

62/2024 : n°4588 : Recensement de la population 2025 : désignation d'un coordonnateur communal

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 06 novembre 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur communal de l'enquête de recensement,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de nommer un coordonnateur des opérations de recensement afin d'assurer le recensement de la population dont la mise en œuvre relève de la compétence de la commune depuis la loi n° 2002-276 du 17 février 2002 relative à la démocratie de proximité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De désigner un coordonnateur d'enquête qui sera un agent de la collectivité et bénéficiera d'une décharge partielle de ses fonctions et gardera sa rémunération habituelle.

63/2024 : n°4589 : Recensement de la population 2025 : création d'agents recenseurs

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 06 novembre 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de créer 4 emplois d'agents recenseurs afin d'assurer le recensement de la population dont la mise en œuvre relève de la compétence de la commune depuis la loi n° 2002-276 du 17 février 2002 relative à la démocratie de proximité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de l'unanimité :

- De recruter des agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés au recensement :

- A un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article L. 332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique pour une période allant du 06 janvier 2025 au 16 février 2025.
- Les emplois seront classés dans la catégorie hiérarchique C.

Ces agents assureront des fonctions d'agents recenseurs à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 14^h00.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367.

Les agents recenseurs seront chargés sous l'autorité du coordonnateur de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants et de vérifier, classer, numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis conformément aux instructions de l'INSEE.

Monsieur le Maire est chargé de procéder au recrutement des agents recenseurs.

Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19^h00.

Au cours de la séance du 28 octobre 2024, le Conseil Municipal a adopté 7 délibérations numérotées de 57 à 63.

Le Maire,
Jean-Claude GUIRAUD

Le secrétaire de séance,
Catherine MENGOZZI